

# CHARTE NATURA 2000

Site Natura 2000 FR2400528

« Vallée de la Loire de Tavers à  
Belleville-sur-Loire »



# Préambule

## Rappels sur le site Natura 2000

La ZSC FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », d'une superficie de 7186 hectares, s'étend sur un linéaire d'environ 150 kilomètres. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses environs immédiats. 80% de son emprise est située sur le Domaine Public Fluvial.

La désignation de la Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire au titre de la Directive Habitats est liée à la présence conjointe d'habitats remarquables - forêts alluviales, prairies, pelouses et divers milieux humides (boires, mares, et bras morts) - et d'espèces animales emblématiques – poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie), mammifères (castors, Loutre, chauves-souris...), insectes (Damier de la Succise, Pique-prune...), amphibiens (Triton crêté).

Les principaux objectifs de gestion sont définis dans les documents d'objectifs validés lors du Comité de pilotage du 8 avril 2005 (ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »).

- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire,
- ✓ Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires,
- ✓ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies,
- ✓ Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux,
- ✓ Maintenir la saulaie blanche,
- ✓ Maintenir la forêt alluviale de bois dur,
- ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- ✓ Gérer les gîtes à chauves-souris,
- ✓ Restaurer et entretenir des haies.

## Rappels sur la charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

La signature de la charte, **engagement personnel strictement volontaire**, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000, **d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par les documents d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoût financier. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération, pour les propriétaires, de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) - part communale et intercommunale -, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec celle d'un contrat natura 2000 et à l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration et de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable

**La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :**

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005) ;
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies) ;
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin ») ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de brûler des déchets végétaux (en application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux de plein air) ;
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements entre le 15 juin et le 15 septembre et entre le 15 février et le 15 mars (arrêté préfectoral 84.01 du 03/09/1984 destiné à prévenir les incendies de forêts et à prévenir leur extinction rapide) ;
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.

## INTRODUCTION

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux quatre grands types de milieux

- Milieux humides et aquatiques (prairies humides, rivières, mares ...)
- Milieux ouverts secs (Pelouses, prairies)
- Milieux forestiers (Forêt alluviale, forêt linéaire (haies))
- Cavités à Chauves-souris

***La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre de la ZSC. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 92/43/CEE (dite Directive habitats faune flore).***

### Tableaux de synthèse présentant « l'intégration » des habitats et des espèces dans les grands types de milieux

Tableau 1

Habitat d'intérêt communautaire concerné		Grands types de milieux
Intitulé sur le site	Code Natura 2000	
Communautés des grèves exondées	3130 et 3270	<b>Milieux humides et/ou aquatiques</b> ( <i>prairies humides, rivières, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie, végétation des grèves et rives sableuses...</i> )
Boires, gours, bras morts et mares eutrophes	3150	
Tapis de characées et formations associées	3140x6430	
Radeaux de renoncules	3260	
Ourlet de cours d'eau (mégaphorbiaies)	6430	
Pelouses pionnières sur sables à Corynéphore blanchâtre	6120*	<b>Milieux ouverts secs</b> ( <i>pelouses et prairies au sens large</i> )
Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre	6210	
Saulaie-peupleraie arborescente	91E0*	<b>Milieux forestiers</b> ( <i>boisements au sens large</i> )
Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs	91F0	
Forêt alluviale de bois durs (ormaise-frênaie-chênaie)	91F0	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	<b>Cavités à chauves-souris</b>

Tableau 2

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Grands types de milieu (habitats d'espèces)
<b>Amphibiens</b> Triton crêté <b>Mammifères</b> Castor Loutre Chauves souris (6 espèces)	<b>Milieux humides</b> <i>(prairies humides, rivières, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie...)</i>
<b>Poissons</b> 7 espèces (Chabot, Bouvière, Saumon atlantique...) <b>Mammifères</b> Castor Loutre	<b>Rivières</b> <i>(végétation aquatique, végétation des grèves et rives sableuses, eau courante et lit actif du fleuve...)</i>
<b>Insectes</b> <i>Papillon : Damier de la Succise</i> <b>Mammifères</b> Chauves souris (6 espèces)	<b>Milieux ouverts secs et semi-ouverts</b> <i>(pelouses et prairies au sens large)</i>
<b>Insectes</b> Rosalie des alpes Pique Prune Lucane Cerf volant Grand Capricorne <b>Mammifères (chauves-souris)</b> Barbastelle Murin à oreilles échancrées Murin de Bechstein	<b>Milieux forestiers</b> <i>(Boisements au sens large)</i>
6 espèces de Chauves-souris	<b>Cavités à chauves-souris</b>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR :

### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

---

**Je m'engage à :**

#### Engagements soumis à contrôles

**E1 :** Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par la DIREN, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail.

- Point de contrôle : refus ou pas d'accès.

**E2 :** Informer les ayants-droits et prestataires des engagements souscrits

- Point de Contrôle : Document du propriétaire informant le(s) ayants-droits et prestataires qu'une charte a été signée.

**E3 :** Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.

- Point de contrôle : conformité des documents de gestion

**E4 :** Mettre les baux et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en cohérence avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

- Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages

**E5 :** Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisations de pratique, sur les parcelles engagées, concernant des usages de loisirs potentiellement dégradants : engins motorisés de loisirs, camping...

- Point de contrôle : absence d'autorisation écrite de l'engagement

**E7 :** Ne pas planter de Robinier faux-acacia et d'Erable négundo.

- Point de contrôle : absence de plantation de Robinier ou d'Erable négundo

#### Recommandations

**R1 :** Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération d'espèces invasives (Renouée du Japon, jussie sp, Solidage...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes ;

**R2 :** Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée (ornières, dépôt de déchets (de toute nature), comblement de mares, brûlage...) et des stations d'espèces invasives ;

**R3 :** Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires et de la fertilisation en privilégiant les autres modes d'intervention et en raisonnant de manière très localisée.

## MILIEUX OUVERTS SECS

---

L'ensemble des milieux ouverts secs présents est concerné par les engagements et recommandations (pelouses et prairies au sens large).

**Je m'engage à :**

### **Engagements soumis à contrôles**

**OE 1** : Ne pas retourner les prairies.

*Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de travail de sol*

**OE2** : Ne pas boiser les prairies.

*Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de jeunes plantations postérieures à la signature de la charte.*

### **Recommandations**

**OR1** : Adopter la fauche ou le broyage « centrifuge » c'est-à-dire du centre de la parcelle vers l'extérieur avec conservation de quelques bandes refuges et à vitesse réduite, en particulier en fin de travail.

**OR2** : Privilégier un broyage automnal ou hivernal entre novembre et février.

**OR3** : Echelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires des parcelles voisines.

**OR4** : Limiter la fertilisation ou l'amendement des prairies naturelles. Limiter le désherbage chimique au strict nécessaire.

## MILIEUX AQUATIQUES ET/HUMIDES

---

L'ensemble des milieux aquatiques et palustres présents est concerné par les engagements et recommandations (rivières, points d'eau, mares, prairies humides ...).

**Je m'engage à :**

### **Engagements soumis à contrôles**

**AHE1** : Signaler la présence de mares et/ou points d'eau. Préciser leur localisation lors de la signature de la charte.

*Point de contrôle : présence ou absence de mares et points d'eau au moment de la signature de la charte*

**AHE2** : Ne pas combler, drainer, ni assécher les mares et autres points d'eau.

*Point de contrôle : absence de constat de disparition ou de modifications de l'état de la mare.*

**AHE3** : Ne pas planter les milieux palustres ouverts.

*Point de contrôle : absence de constat de plantations récentes.*

### **Recommandations**

**AHR1** : Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres de tous points d'eau.

**AHR2** : Préserver un linéaire de boisement le long des berges et préserver une végétation diversifiée (alternance de zones ouvertes, arbustives ou arborées)

**AHR3** : Eviter de réaliser tous travaux de curage creusement ou comblement de milieux palustres.

**ARH4** : Eviter d'empoisonner les cours d'eau

## MILIEUX FORESTIERS

---

L'ensemble des milieux forestiers présents sont concernés par les engagements et recommandations (boisements au sens large et forêt linéaire (Haies)...)

**Je m'engage à :**

### Engagements soumis à contrôles

**FE1 :** Maintenir les linéaires bocagers existants.

*Point de contrôle : état des lieux des linéaires de haies existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés*

**FE2 :** Ne pas réaliser de substitution d'essences dans les habitats d'intérêt communautaire

*Point de contrôle : pas de plantations ou semis d'essences non présentes dans le peuplement pré-existant*

**FE3 :** Maintenir la ripisylve en veillant à sa régénération naturelle et ne pas planter avec des espèces non indigènes de la ripisylve (*peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo...*)

*Point de contrôle : absence de déboisement dans la ripisylve et présence/absence d'espèces indigènes*

**FE4 :** Ne pas réaliser de coupe à blanc dans les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire. Exploitation en maintenant un minimum de 30% d'arbres de tous âges répartis sur l'ensemble de la parcelle.

*Point de contrôle : constat d'absence de coupe à blanc dans les habitats d'intérêt communautaire.*

**FE5 :** Ne pas combler les points d'eau.

*Point de contrôle : Localisation des points d'eau et absence de comblement.*

### Recommandations

**FR1 :** Privilégier l'entretien du linéaire de haies entre novembre et février, c'est à dire en dehors de la période de végétation.

**FR2 :** Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées)

**FR3 :** Préserver lors de travaux forestiers les éléments remarquables de la forêt alluviale : lianes et espèces forestières patrimoniales (Orme lisse, Peuplier noir, lianes sur les arbres développés (lierre, houblon, ...))

**FR4 :** Favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment), arbres morts, arbres têtards et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes. Réaliser les entretiens, si nécessaire, des arbres têtards en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée.

**FR5 :** Adapter la période d'intervention et les engins à la portance du sol.

## GROTTES

---

**Je m'engage à :**

### **Engagements soumis à contrôles**

**GE 1 :** Maintenir en état les grottes : pas de remblaiement, pas de dépôt d'ordures, non-prolifération de végétation aux entrées, pas de feu dans la grotte et au niveau de l'entrée...

*Point de contrôle : Sur la base d'un état des lieux de la grotte  
au moment de la signature de la charte,  
constat d'une dégradation ou du bon état de conservation.*

**GE2 :** Ne pas pratiquer d'activités dans la grotte pouvant nuire à la quiétude des chiroptères (pas d'éclairage, éviter les spectacles, repas et dérangements de tout ordre...)

### **Recommandations**

**GR 1 :** Limiter au maximum l'accès aux grottes en période d'hibernation des chiroptères (d'octobre à mars).